



*Présentation en séance du Conseil municipal
du 28 novembre 2023
Par délibération n°2023-072*

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT SERVICE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Modification n°3

Dispositions Générales

La Mairie de Cuges-les-Pins met à disposition un service de « Portage de repas à Domicile » destiné aux personnes qui résident sur le territoire communal. Cette prestation vise à favoriser le maintien des bénéficiaires dans leur cadre de vie habituel et propose des menus sains et équilibrés.

1 – Interlocuteurs des usagers

La gestion du service (prise de commandes et facturation) est assurée par la commune de Cuges-les-Pins, qui est l'interlocuteur direct des personnes bénéficiant du service de portage de repas à domicile. La fabrication et la livraison de repas en liaison froide à domicile sont effectuées par son délégataire.

2 – Avant le début de la prestation

Un premier contact sera organisé entre l'agent chargé de l'inscription et le demandeur en vue de favoriser la sécurité des bénéficiaires par une connaissance préalable mutuelle. Il vise également à bien expliquer le fonctionnement de la prestation.

Accusé de réception en préfecture
013-211300306-20231128-2023-072-AU
Date de réception préfecture : 30/11/2023

3 – Public concerné par le service

Ce service est proposé aux personnes âgées de 60 ans et plus. Les personnes en difficultés de santé, âgées de moins de 60 ans, peuvent aussi en bénéficier, sous réserve qu'elles fournissent un certificat médical attestant leur besoin d'un tel service ou une attestation de l'assistante sociale qui suit le bénéficiaire.

4 – Inscriptions au service

Les inscriptions au service se font au moins 72 heures, avant le début de la distribution. L'utilisateur peut bénéficier de ce service tous les jours ou seulement une à plusieurs fois par semaine, suivant ses besoins. L'utilisateur devra compléter la fiche d'inscription annexée au présent règlement et la faire parvenir, signée, à la commune de Cuges-les-Pins pour validation de son inscription.

5 – Livraison

La livraison s'effectue chaque jour ouvré, du lundi au vendredi. L'agent du délégataire porte le repas du jour à partir de 10h et jusqu'à 12h30 au domicile des particuliers bénéficiant du service. Dans le cas d'un jour férié, le repas est livré la veille de celui-ci.

Exemples :

- Pour un jour férié tombant un samedi ou un dimanche, aucun repas ne sera délivré.
- Pour un jour férié tombant un jour de semaine à l'exception du lundi, deux repas seront livrés la veille du jour férié, soit un repas pour le jour de livraison et un pour le jour férié.
- Pour un jour férié tombant un lundi, deux repas seront livrés le vendredi, soit un repas pour le vendredi et un pour le samedi.

L'objectif étant que l'interruption de fourniture des repas ne dépasse pas deux jours consécutifs.

En cas d'absence, l'utilisateur **doit informer la commune de Cuges-les-Pins des dispositions à prendre**. Tout repas non livré mais fabriqué sera facturé à l'utilisateur sauf si la faute est imputable à la commune de Cuges-les-Pins ou à son délégataire.

Toute modification de commande (repas supplémentaire ou annulation) doit être faite à la commune de Cuges-les-Pins ou à son délégataire au moins 3 jours à l'avance.

6 – Conditionnement des repas

Les repas sont livrés en liaison froide. L'utilisateur doit posséder un réfrigérateur pour leur conservation et un four (micro-ondes ou traditionnel, électrique ou gaz) pour pouvoir les réchauffer. Les repas doivent être consommés avant la date limite indiquée sur l'emballage.

7 – Facturation et paiement

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil municipal, affichés à l'accueil de la mairie et consultables sur le site de la commune.

Les tarifs sont évalués pour chaque bénéficiaire à la date d'inscription et sont basés sur l'avis d'imposition de l'année précédente, recalculé suivant le mode de calcul détaillé en annexe 2.

Le prix du repas est révisé au moins une fois par an et est fixé en fonction de l'avis d'imposition. La facture récapitulative des repas est adressée mensuellement aux usagers la fin de chaque mois.

Les paiements pourront se faire en espèces, en chèque libellé à l'ordre de « Régie Recettes enfance et restauration »

8 – Aides financières

Des aides financières existent. Cependant toutes les aides ne sont pas cumulables. Pour l'Aide sociale pour les revenus modestes, une demande est à formuler auprès du C.C.A.S. de la commune de Cuges-les-Pins qui orientera et accompagnera les bénéficiaires dans leur demande, aux fins de trouver la solution la plus adéquate.

9 – Exclusion du service

La commune de Cuges-les-Pins se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement au présent règlement de fonctionnement, notamment en cas de non-paiement. Des poursuites judiciaires pourront être engagées pour ces mêmes motifs à l'encontre de l'utilisateur.

10 – Modification du présent règlement

La commune de Cuges-les-Pins communes se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement de fonctionnement.

11 – Litiges

En cas de problème concernant le déroulement du service, les usagers doivent en informer La commune de Cuges-les-Pins qui s'efforcera de régler celui-ci au plus vite.

12 – Date de mise en application

Le présent règlement entrera en vigueur le

Signature du bénéficiaire ou de son représentant :

Le Maire

Bernard DESTROST

FICHE D'INSCRIPTION – Portage de repas à domicile

Bénéficiaire(s) :	Madame	Monsieur
Nom		
Prénom		
Date de naissance		
Adresse*		
Téléphone		
Revenus*		

* Fournir les justificatifs

Personnes à contacter en cas de besoin		
Nom Prénom		
Téléphone		
Lien de parenté		

Adresse d'envoi facture si autre que le bénéficiaire

Nom - Prénom	
Adresse	

Cocher les jours de distribution choisis :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Férié
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Date de début de la prestation :

Fiche d'inscription à faire parvenir, complétée pour toute nouvelle demande à l'adresse indiquée en annexe 1.

Fait à Cuges-les-Pins le

Signature du bénéficiaire ou de son représentant :

Approbation du Règlement de Fonctionnement Portage de repas à domicile

Version approuvée en séance du Conseil municipal du 28 novembre 2023

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Ce règlement pourra être modifié en tant que de besoin, et, en tous les cas pour des raisons de sécurité ou de force majeure par une délibération votée en Conseil municipal.

Un exemplaire complet de ce règlement est remis à chaque bénéficiaire lors de l'inscription ou de la réinscription.

Son acceptation, sans réserve, conditionne l'admission du bénéficiaire, il est à conserver sans limitation de temps.

Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement et s'engage à en respecter les modalités.

A Cuges-les-Pins, le

Signature
précédée de la mention
« Lu et approuvé »

ANNEXE 1

Gestionnaire en charge du service :

Mairie de Cuges-les-Pins
Place Stanislas Fabre
13780 CUGES-LES-PINS

Téléphone :

04.42.73.80.11

Règlement des factures si paiement par chèque :
à l'ordre de REGIE RECETTES ENFANCE ET RESTAURATION

ANNEXE 2

Mode de calcul du Quotient familial

1/12 Revenu déclaré N-2

Nombre de parts